



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-sixième session
Supplément N° 35 (A/56/35)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-sixième session
Supplément N° 35 (A/56/35)

**Rapport du Comité
pour l'exercice
des droits inaliénables
du peuple palestinien**



Nations Unies • New York, 2001

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.....		
I. Introduction.....	1–6	
II. Mandat du Comité.....	7–10	
III. Organisation des travaux.....	11–16	
A. Élection du Bureau.....	11–14	
B. Participation aux travaux du Comité.....	15–16	
IV. Examen de la situation concernant la question de Palestine.....	17–30	
V. Mesures prises par le Comité.....	31–84	
A. Mesures prises en application de la résolution 55/52 de l'Assemblée générale.....	31–50	
1. Mesures prises à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.....	32–41	
2. Communications adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité.....	42–48	
3. Participation du Président du Comité aux conférences et réunions internationales.....	49–50	
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 55/52 et 55/53 de l'Assemblée générale.....	51–84	
1. Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien.....	55–58	
2. Réunion des Nations Unies sur la question de Palestine pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.....	59–63	
3. Atelier des ONG d'Amérique latine et des Caraïbes.....	64–66	
4. Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine.....	67–71	
5. Réunion des organisations non gouvernementales en solidarité avec le peuple palestinien, organisée sous les auspices des Nations Unies.....	72–75	
6. Coopération avec les organisations de la société civile.....	76–78	
7. Recherche, suivi et publications.....	79–80	
8. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine.....	81	
9. Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne.....	82	
10. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.....	83–84	

VI. Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 55/54 de l'Assemblée générale	85-97
VII. Conclusions et recommandations du Comité	98-106

Lettre d'envoi

Le 10 octobre 2001

Monsieur le Secrétaire général,

La deuxième moitié du XXe siècle a été marquée par la lutte menée par le peuple palestinien pour exercer ses droits fondamentaux et ses droits naturels. Depuis 50 ans, l'Organisation des Nations Unies participe à l'action internationale, toujours en première ligne, en faveur d'une solution à la question de Palestine, qui se trouve au coeur du conflit au Moyen-Orient. Pour sa part, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien n'a cessé, depuis sa création en 1975, d'oeuvrer pour faire respecter les droits inaliénables du peuple palestinien, c'est-à-dire le droit de déterminer soi-même son destin sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, le droit au retour dans les foyers et à la récupération des biens. Les nombreuses activités que le Comité déploie pour accomplir la mission que lui a confiée l'Assemblée générale restent axées sur ce grand objectif, en attendant que les droits inaliénables des Palestiniens se réalisent pleinement.

Les 10 années qui se sont écoulées depuis la Conférence de la paix de Madrid et l'ouverture du processus de paix d'Oslo ont considérablement modifié le climat politique du Moyen-Orient. Les parties au conflit semblaient avoir réussi à sortir des ornières éternelles de la suspicion et de la méfiance et à se consacrer à un seul et unique objectif, l'instauration générale dans la région d'une paix juste et durable. L'année passée, pourtant, a vu la situation sur le terrain se dégrader tragiquement à nouveau et le processus de paix tomber au point mort. La communauté internationale a été atterrée par l'explosion de violence et de tragédie qui s'est ensuivie des événements d'Al-Haram al-Charif, en septembre 2000. L'Intifada d'Al-Aqsa s'est poursuivie toute l'année. Ces événements ont retenu l'attention de la communauté internationale, notamment celle de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de notre propre comité. Il était désespérant, après 10 années de pourparlers, de voir s'essouffler la dynamique de la paix.

Le Comité soutient sans réserve les efforts assidus et difficiles que vous faites en faveur de la paix au Moyen-Orient. Nous nous sommes félicités de ce que vous avez fait au cours de l'année écoulée pour rapprocher les deux parties et sauver le processus de paix. Le Comité garde l'espoir que votre haut patronage permettra aux parties de surmonter les difficultés actuelles et de revenir à la table des négociations.

Espérant que les travaux de notre comité seront une contribution appréciable versée aux débats de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de joindre à la présente le

rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi présenté à l'Assemblée générale comme elle l'avait demandé au paragraphe 5 de sa résolution 55/52 en date du 1er décembre 2000.

Le rapport porte sur la période du 11 octobre 2000 au 10 octobre 2001.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Papa Louis **Fall**

I. Introduction

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975 dans laquelle l'Assemblée générale priait le Comité de lui recommander un programme destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables reconnus par la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 22 novembre 1974.

2. Les recommandations faites par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale¹ ont été approuvées par celle-ci comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants², le Comité a continué de souligner qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit israélo-arabe, doit être fondé sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les principes essentiels ci-après : retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et reconnaissance et exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et principalement du droit à l'autodétermination. Les recommandations du Comité n'ayant pu être appliquées, l'Assemblée a reconduit chaque année le mandat de celui-ci, et lui a demandé de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs qu'il s'était fixés.

3. Le Comité a accueilli avec satisfaction le déblocage historique du processus de paix en 1993 et les pas importants qui ont suivi vers un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Cela étant, le Comité a continué de travailler à la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et celui de créer un État indépendant. Il a aussi continué de mobiliser la solidarité et l'aide internationale nécessaires durant la période de transition.

4. Au cours de l'année passée, la région a été marquée par une Intifada palestinienne déclenchée en protestation contre la visite de provocation faite dans le quartier d'Al Haram al-Charif, dans la vieille cité de Jérusalem, par Ariel Sharon, alors chef de l'opposition. Une année d'affrontements violents a fait des centaines de morts parmi les civils, pour la plupart des Palestiniens, et des dizaines de milliers de blessés et de mutilés, dont des centaines d'enfants. Le Comité a noté que la situation explosive qui régnait sur le terrain avait été aggravée encore par la dégradation rapide de l'économie palestinienne, les évictions par lesquelles se traduit la politique de colonisation israélienne et les longues périodes de bouclage, tant interne qu'externe, du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Le Comité s'est donc joint à la communauté internationale pour faire valoir au Gouvernement israélien qu'il devait légalement honorer les obligations souscrites dans la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (dite « quatrième Convention de Genève »³) et se plier aux résolutions du Conseil de sécurité. Le Comité a également réaffirmé que si Israël manquait au respect des dispositions de cette convention, cela imposerait au peuple palestinien des souffrances et des privations supplémentaires et ajouterait encore à la fébrilité de toute la région.

5. Le processus de paix est au point mort depuis le début de 2001. En octobre-novembre 2000, le Comité, plein d'espoir, a suivi les efforts que faisaient à Paris, Taba et Charm el-Cheikh les parties en cause pour mettre un terme aux violences et relancer les négociations de paix. Il a constaté à cet égard que les États-Unis, l'Égypte, la Jordanie et l'Union européenne jouaient un rôle décisif dans ce domaine. Il a accueilli avec une satisfaction particulière et a soutenu sans réserve la volonté d'engagement du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Il espérait que le terrain d'entente délimité par les parties à Charm el-Cheikh et à Taba (Égypte) en octobre 2000 et janvier 2001 permettrait d'atténuer puis d'éliminer les violences et de ramener les deux parties à la table des négociations. La création en novembre 2000 de la Commission d'établissement des faits de Charm el-Cheikh, dirigée par M. George Mitchell, ancien sénateur des États-Unis, était un pas prometteur sur la voie d'une solution de la crise. Il semble que les recommandations équilibrées et raisonnables présentées par la Commission Mitchell dans son rapport d'avril 2001 offraient une issue. Le fait le plus important demeure que les deux parties ont souscrit à ces recommandations. Pourtant, Israël ayant insisté pour que toute violence cesse avant que ne s'ouvre la période d'apaisement et que ne reprennent les négociations, les deux parties n'ont pu sortir de l'impasse. Les tentatives entreprises par la suite pour relancer la coopération entre elles en matière de sécurité, notamment la proposition du Directeur du Service central du renseignement (CIA) des États-Unis, qui date de juin 2001, sont également restées vaines. La rencontre en septembre 2001, à l'aéroport international de Gaza, du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et du Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, d'une part, et du Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Shimon Pérès de l'autre, était un événement bienvenu qui laissait espérer de prometteuses avancées. Les interlocuteurs se sont entendus pour renouer leur coopération en matière de sécurité, prendre des mesures pour soutenir le cessez-le-feu et maîtriser les violences. Le Comité s'est pris à espérer que le strict respect des conditions convenues entre les deux parties et la coordination soutenue des mesures de sécurité provoqueraient une évolution positive sur le terrain en lançant la dynamique nécessaire à la reprise du processus de paix. Il a également trouvé de grands encouragements dans la déclaration faite le 2 octobre 2001 par le Président des États-Unis, M. George Bush, à propos de l'État palestinien.

6. Malgré les contretemps dont il vient d'être question et alors que la crise n'était pas terminée, le Comité a estimé qu'une intervention plus profonde et plus rapide des principaux acteurs de la scène internationale, notamment du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, était nécessaire si l'on voulait aider les parties à mettre en oeuvre les recommandations de la Commission Mitchell, à mettre un terme à la violence et à reprendre les négociations de paix. En sa qualité d'organe de l'Assemblée générale chargé de la question de Palestine, le Comité a, pendant toute l'année écoulée, soutenu fermement toutes les initiatives multilatérales qui visaient au retour à la normale sur le terrain et à la réouverture rapide des négociations de paix entre les deux parties.

II. Mandat du Comité

7. Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été renouvelé par la résolution 55/52 de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 2000, par laquelle l'Assemblée a notamment : a) fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité⁴ et prié celui-ci de continuer à suivre l'évolution de la question de Palestine et de présenter un rapport et des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendrait; b) autorisé le Comité à continuer de n'épargner aucun effort pour promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à lui rendre compte lors de sa cinquante-cinquième session et par la suite; et c) prié le Comité de continuer d'offrir coopération et soutien aux organisations non gouvernementales palestiniennes et autres organisations non gouvernementales, afin de mobiliser la solidarité et l'appui de la communauté internationale en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que du règlement pacifique de la question de Palestine.

8. Par sa résolution 55/53 du 1er décembre 2000 relative à la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de fournir à la Division les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle continue d'exécuter son programme de travail tel que décrit dans les résolutions antérieures sur la question, et en particulier qu'elle organise des réunions dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, qu'elle continue de mettre au point et de développer le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, qu'elle établisse et fasse diffuser le plus largement possible des publications et des informations sur divers aspects de la question de Palestine, qu'elle aide à mener à bien le projet de modernisation de la documentation de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, et qu'elle organise le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne.

9. Par sa résolution 55/54 du 1er décembre 2000 sur le programme spécial d'information sur la question de Palestine, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information (Secrétariat), agissant en étroite coopération et coordination avec le Comité, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte, le cas échéant, des faits nouveaux intéressant la question de Palestine, son programme spécial d'information jus-qu'à la fin de l'exercice biennal 2000-2001; et de promouvoir le Projet Bethléem 2000, dans les limites des ressources disponibles et jusqu'à ce que la commémoration Bethléem 2000 s'achève, notamment par l'élaboration et la diffusion de publications et de matériel audiovisuel et l'ajout d'une rubrique « Bethléem 2000 » au site Internet de l'Organisation des Nations Unies.

10. Dans l'exécution de son programme de travail, le Comité a également tenu compte de la résolution 55/55 du 1er décembre 2000 par laquelle l'Assemblée générale réaffirmait notamment la nécessité de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine sous tous ses aspects, appuyait pleinement le processus de paix en cours, soulignait la nécessité de s'engager à respecter le principe « terre contre paix » et à appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui constituent la base du processus de paix au Moyen-Orient; et soulignait aussi la nécessité de réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien, dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination; d'obtenir le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967; et de régler le problème des réfugiés palestiniens.

III. Organisation des travaux

A. Élection du Bureau

11. Le Comité se compose des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et Ukraine.

12. À sa 256e séance, le 1er mars 2001, le Comité a réélu M. Ibra Deguène Ka (Sénégal) Président, MM. Bruno Eduardo Rodríguez Parrilla (Cuba) et Ravan A. G. Farhâdi (Afghanistan) Vices-Présidents, et M. Walter Balzan (Malte) Rapporteur.

13. À la même séance, le Comité a adopté son programme de travail pour 2001⁵.

14. À sa 258e séance, le 18 septembre 2001, le Comité a élu par acclamation M. Papa Louis Fall (Sénégal) Président, en remplacement de M. Ibra Deguène Ka (Sénégal) qui quittait la carrière diplomatique dans son pays.

B. Participation aux travaux du Comité

15. Comme les années précédentes, le Comité a invité tous les États Membres et observateurs permanents intéressés à participer à ses travaux en leur qualité d'observateurs. Conformément à la pratique établie, l'Observateur permanent de la Palestine a pris part en qualité d'observateur aux travaux du Comité, assisté à toutes les séances de celui-ci et présenté des observations et des propositions à l'examen de ses membres et de son bureau.

16. En 2001, le Comité a de nouveau choisi d'accorder le statut d'observateur à tous les États et organismes qui avaient pris part à ses travaux l'année précédente⁶.

IV. Examen de la situation concernant la question de Palestine

17. Selon le mandat qui lui a été confié, le Comité a continué de suivre de près l'évolution de la question de Palestine et de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Il a également suivi les divers événements intéressant le processus de paix après la rupture des négociations israélo-palestiniennes. Il s'est particulièrement alarmé de la longueur du temps mort de celles-ci, des grandes difficultés rencontrées par les parties dans la relance du processus de paix, de l'escalade des violences sur le terrain et des politiques et pratiques israéliennes d'occupation illégale.

18. Pendant toute l'année, le Comité a conservé l'espoir de voir reprendre les pourparlers de paix, interrompus depuis la fin de janvier 2001. La chose n'a pu se faire cependant à cause de la position prise à cet égard par le nouveau Gouvernement israélien et par suite des violences qui ne cessaient pas en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et à Jérusalem-Est. Ce que l'on a appelé l'Intifada d'Al-Aqsa en 2000-2001 présentait trois traits principaux : intensification rapide des opérations des Forces de défense israéliennes (FDI) contre les Palestiniens; adoption d'une politique d'assassinats extrajudiciaires ciblés visant des dirigeants et des militants palestiniens; incursions fréquentes dans des zones sous juridiction palestinienne.

19. Depuis le début de l'Intifada, plus de 660 Palestiniens ont été tués par les FDI, les forces de sécurité et les colons. Une vingtaine de milliers de Palestiniens ont été blessés, dont un grand nombre resteront définitivement invalides. Alors qu'il suivait de jour en jour la situation sur le terrain, le Comité a exprimé à plusieurs reprises les profondes préoccupations que lui inspirait la sévérité des réactions militaires israéliennes durant les contestations palestiniennes. Il a noté au cours de l'année que les militaires israéliens continuaient non seulement d'employer des balles en plastique ou à chemise de caoutchouc et des balles réelles, mais aussi de recourir à des armes lourdes, techniquement élaborées et employées de façon aveugle et excessivement brutale. Il a noté que ces derniers mois les FDI utilisaient fréquemment des hélicoptères de combat, des missiles air-sol, des roquettes antichar, des blindés et des bateaux lance-missiles dans tout le territoire palestinien occupé. Le 18 mai 2001, le Gouvernement israélien a autorisé l'emploi de l'aviation légère contre des cibles palestiniennes non protégées, ce qui a changé la nature et l'ampleur du conflit. Le Comité a joint sa voix à celle de la communauté internationale pour condamner ces attaques aériennes et celles qui les ont suivies, qu'il considérait excessives, disproportionnées et aveugles. Il a également déclaré que la politique israélienne dans ce domaine était contraire aux règles reconnues du droit international. Cette nouvelle politique attisait les violences et menaçait d'élargir le conflit.

20. Ces derniers mois, les services de sécurité israéliens ont eu recours à la méthode consistant à assassiner des militants et des dirigeants politiques palestiniens choisis avec méthode. Les moyens mis en oeuvre pour réaliser ces opérations officiellement autorisées vont des interventions des équipes des services secrets et des tireurs isolés aux missiles air-sol tirés à partir d'hélicoptères, en passant par diverses techniques ultramodernes. À cet égard, le Comité a pris note avec une inquiétude particulière des déclarations publiques faites par certains dirigeants israéliens qui en appelaient ouvertement à la « liquidation » des parents des militants palestiniens. Depuis décembre 2000, plus de 50 Palestiniens ont été tués

dans des attaques ciblées. Ces assassinats politiques coûtent souvent la vie à des passants innocents, y compris des enfants. C'est une pratique qui s'est attiré la condamnation immédiate et sans équivoque de la communauté internationale. Le Comité a déclaré que la politique de l'assassinat extrajudiciaire de personnalités palestiniennes ciblées par les forces de sécurité palestiniennes était une violation flagrante des dispositions de la quatrième Convention de Genève et était de nature criminelle. Le Comité a également reçu des informations selon lesquelles les FDI, la police des frontières et les forces de sécurité continuaient de brutaliser des civils palestiniens, de 3 à 58 ans.

21. Depuis avril 2001, le Comité observait avec une grande inquiétude ce qui semblait être des incursions systématiques d'Israël dans les zones placées sous autorité palestinienne. Il avait déjà déclaré que ce type d'opération militaire était illégal et violait et la lettre et l'esprit des accords bilatéraux signés dans le cadre du processus de paix. Au cours de ces incursions massives, les FDI étaient appuyées par des chars, des véhicules blindés lourds, des hélicoptères de combat et des bulldozers. Cela revenait pratiquement à une réoccupation des terres palestiniennes, accompagnée de destructions de biens publics et privés dans plusieurs villages et camps de réfugiés palestiniens, y compris Beit Jala, Hébron, Djénine, Jéricho, Khan Yunis, Qalqilya, Rafah, Ramallah, Tulkarm. Le Comité considère que la prise le 10 août 2001 de l'Orient House à Jérusalem-Est et de neuf autres bureaux palestiniens à Abou Dis et Al-Eizariyeh, à l'est de la ville, était une provocation manifeste. Non seulement cet acte illégal était une provocation, mais il visait de surcroît à accélérer la judaïsation de la ville, politique qu'Israël poursuivait depuis 1967. Lors de deux incursions opérées simultanément le 18 septembre 2001 au nord et au sud de la bande de Gaza, des chars israéliens et un bulldozer ont fait mouvement au sud de Gaza, où un port maritime est en construction; ils ont abattu les clôtures et détruit les locaux du chantier financé par les Gouvernements hollandais et français. Le Comité s'inquiète des déclarations publiques des dirigeants israéliens, qui disent avoir l'intention de poursuivre ces incursions en zone « A ».

22. Au cours de l'année, les autorités israéliennes ont envisagé de mettre en place des dispositifs de « séparation unilatérale », dans le dessein d'isoler davantage la population palestinienne des colonies israéliennes et de restreindre les mouvements des Palestiniens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Le Comité s'est particulièrement alarmé de la création à la fin de septembre 2001, d'une « zone militaire fermée » de 30 kilomètres de long de Djénine à Tulkarm, dans la partie nord du territoire palestinien occupé. À ses yeux, il s'agit là d'une mesure unilatérale de caractère très provocateur prise par les FDI en violation manifeste des accords israélo-palestiniens déjà conclus. Le Comité a exprimé ses profondes inquiétudes devant les répercussions négatives que cette situation risquait d'avoir sur la suite des pourparlers sur le statut permanent. À la fin du mois de septembre 2001 également, le Ministre de la sécurité publique d'Israël a annoncé un projet de séparation physique des colonies de Pisgat Ze'ev et de Neve Ya'akov, au nord de Jérusalem-Est, du camp de réfugiés de Shu'fat et du village palestinien voisin de Dahiyat al-Bareed. Selon les plans de la police du district de Jérusalem, il était prévu d'ériger 12 kilomètres de clôtures et d'équiper cette enceinte d'appareils d'observation nocturne et d'autres dispositifs de défense techniquement avancés. Le Comité s'est opposé énergiquement à cette politique, dans laquelle il voyait une

nouvelle forme de punition collective et un obstacle de plus aux efforts de résolution de la crise.

23. Pendant la période à l'examen, alors que la crise continuait, le Comité a suivi avec un sentiment d'espoir et d'anticipation les efforts intensifs déployés par divers partenaires internationaux pour maîtriser les violences, imposer un cessez-le-feu viable et le faire durer assez longtemps pour qu'intervienne une solution politique. C'est à cette fin que les dirigeants israéliens et palestiniens ont rencontré plusieurs personnalités politiques internationales ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La série de réunions tenue à Paris a été suivie d'une grande réunion au sommet à Charm el-Cheikh, à laquelle le Premier Ministre d'Israël n'a pas participé. L'occasion d'interrompre l'escalade de la violence et de reprendre les négociations de paix a été offerte le 7 novembre 2000 par la création de la Commission d'établissement des faits de Charm el-Cheikh, dirigée par M. George Mitchell, ancien membre du Sénat des États-Unis. Au début de l'année 2001, la communauté internationale s'est de nouveau efforcée de convaincre les deux parties de mettre fin à la violence, de protéger les civils et de reprendre leurs pourparlers. Elles se sont rencontrées à Taba à la fin de janvier 2001, où elles se sont entendues sur un certain nombre de points concernant la situation sur le terrain et le processus de paix. Elles ont progressé quelque peu en rapprochant leurs points de vue sur des questions centrales, les réfugiés, Jérusalem, les frontières et la sécurité. Les négociations ont été interrompues au début de février, après les élections en Israël et le refus par le nouveau Gouvernement de ce pays de respecter les accords de Charm el-Cheikh et de Taba. Alors que la situation continuait de se dégrader, la Commission Mitchell a déposé son rapport le 30 avril 2001, dans lequel elle proposait une série de recommandations d'ordre pratique que les parties devaient adopter pour mettre un terme à leur affrontement et revenir à la table de négociations. La communauté internationale s'est reprise à espérer que les deux parties, qui avaient reconnu la validité des recommandations, seraient en mesure de les mettre intégralement en application. La position du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien était qu'une phase de restauration de la confiance, se traduisant par un armistice durable, était la clef de la résolution du conflit. Ainsi, il a déploré la tactique du Gouvernement israélien qui consistait à prendre prétexte d'incidents violents isolés pour atermoyer la mise en oeuvre des recommandations de la Commission Mitchell, par exemple la suspension de toute création de colonies de peuplement. Le Comité a également souligné la nécessité de mettre rapidement en place un cadre concret de mise en application des recommandations ainsi qu'un dispositif de contrôle indépendant. La coopération entre les deux parties en matière de sécurité semblait être une considération décisive pour la conclusion d'un cessez-le-feu. Plusieurs tentatives ont été faites dans le cours de l'année pour relancer cette coopération, notamment la proposition présentée en juin 2001 par le Directeur du service central de renseignement des États-Unis, la CIA, proposition à laquelle la partie israélienne a refusé de souscrire en insistant pour qu'il y ait un cessez-le-feu complet de sept jours. Le Comité s'est félicité de la tournée que le Secrétaire général a réalisée dans la région en juin 2001, et notamment des réunions importantes qu'il a pu avoir avec les dirigeants israéliens et palestiniens. Le Comité n'avait pas perdu l'espoir que la participation plus assidue au processus de paix des coparrains de celui-ci, de l'Union européenne, des responsables régionaux et du Secrétaire général, serait la façon la plus pratique de mettre un terme aux violences, de restaurer la confiance entre les parties et de relancer les pourparlers de paix. Alors que les positions restaient bloquées, le

Comité en a appelé à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle aide les parties à sortir de l'impasse. Lors d'une rencontre organisée le 26 septembre 2001 à l'aéroport international de Gaza entre le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, d'une part, et le Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Shimon Peres, d'autre part, les interlocuteurs ont pu discuter des mesures qu'ils pouvaient prendre chacun de son côté pour faire durer le cessez-le-feu. Ils ont déclaré de nouveau souscrire aux recommandations de la Commission Mitchell et confirmé les accords conclus plus tôt dans l'année avec l'aide du Directeur de la CIA des États-Unis. Ils sont également convenus de reprendre toute leur coopération en matière de sécurité et de tout faire pour maintenir le cessez-le-feu et accomplir les obligations que leur imposaient respectivement les accords antérieurs. Israël s'est engagé à mettre fin aux bouclages et à déplacer ses forces. Le Comité s'est félicité de l'issue de cette rencontre et de la reprise de la coopération en matière de sécurité, tout en espérant que cela amènerait une réduction de la violence, la restauration de la confiance entre les parties et la reprise de négociations sérieuses sur les questions politiques principales.

24. Le processus de paix s'est heurté à cet obstacle majeur qui a été l'entêtement avec lequel les autorités israéliennes ont poursuivi l'implantation de colonies et d'infrastructures illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Selon les renseignements dont disposait le Comité, Israël poursuivait la construction de colonies, de postes avancés et de routes dans toute la région, en dépit de la forte opposition de la communauté internationale. Le nombre de maisons palestiniennes et autres biens démolis s'est accru de manière alarmante en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. D'autre part, la plupart des incursions des FDI dans les zones sous juridiction palestinienne se sont accompagnées de la destruction au bulldozer de biens palestiniens publics ou privés, pratiquée de façon aveugle et souvent massive, et motivée par des considérations de sécurité. La bande de Gaza a été le théâtre de beaucoup de ces démolitions massives. Dans la période qui a suivi le début de l'Intifada le 12 septembre 2001, les FDI ont démolit au total 559 habitations palestiniennes. Rien qu'à Jérusalem-Est, 30 maisons palestiniennes ont été abattues. Au total, 3 669 habitations ont été bombardées. Pendant la même période, 112 900 oliviers ont été déracinés et 3 669 000 mètres carrés de terre agricole dévastés. Une quinzaine au moins de colonies de peuplement ont été créées ou réinstallées en Cisjordanie depuis février 2001. Pendant toute l'année, les autorités israéliennes ont fait des appels d'offres pour la construction de logements à l'intention des colons dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. En novembre 2000, des appels d'offres ont été publiés, pour la construction de 131 logements dans la colonie Pissgat Ze'ev, au nord de Jérusalem-Est, et de 110 logements dans celle d'Har Homa, à Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem-Est; le même mois, le Ministère de la construction et du logement d'Israël a lancé des appels d'offres pour des travaux publics à Betar Ilit, près de Bethléem. En décembre 2000, le Ministère du logement et de la construction a annoncé qu'il y avait eu depuis le début de l'année 1 400 mises en chantier de logements. La moitié des appels d'offres lancés par l'Administration foncière israélienne concernait des travaux dans les colonies de peuplement. Rien qu'au mois de mai 2001, ils visaient la construction de plus de 700 nouvelles maisons en Cisjordanie.

25. Selon le Conseil des communautés juives de Judée, Samarie et Gaza, l'effectif des colons en Cisjordanie occupée et dans la bande de Gaza s'est enrichi de 17 000

personnes, pour atteindre un total proche de 227 000. Les violences exercées contre la population palestinienne et les actes de vandalisme commis contre ses terres et ses biens par des colons extrémistes sont restés un sujet de préoccupation particulier pour le Comité. Des colons armés et des groupes de colons radicaux ont continué de terroriser et d'attaquer des Palestiniens. Depuis le début de l'Intifada, les colons ont ainsi tué 16 civils palestiniens. Sous la protection ou grâce à l'indifférence des FDI, les groupes de colons utilisent souvent des armes à feu, ou des techniques de frappe et d'esquive et recourent à la torture et aux sévices. La panoplie de leurs activités illégales et criminelles comprend l'interruption du trafic routier, la mise en place de barrages, le caillassage des voitures palestiniennes, la destruction par le feu de biens palestiniens, l'arrachage d'arbres, l'agression des équipes médicales et des journalistes palestiniens et le saccage des lieux de culte palestiniens. Ces groupes ont systématiquement occupé des terres palestiniennes et construit des ouvrages et des postes temporaires illégaux. À plusieurs endroits en Cisjordanie, des colons se sont organisés en patrouilles armées. Les FDI ont fait connaître leur désapprobation mais semblent ne rien faire pour mettre un terme à ces activités. À la fin du mois d'août 2001, les observateurs de la Présence internationale temporaire à Hébron ont fait l'objet d'actes de harcèlement et de violence de la part de colons de cette ville, qui ont forcé le contingent à interrompre ses opérations et à réduire ses patrouilles périodiques dans la ville. C'est avec une grande inquiétude que le Comité a constaté au cours de l'année l'augmentation, spectaculaire autant par sa portée que par son intensité, des violences exercées par les colons contre des civils palestiniens. Il a toujours soutenu que la présence et les activités des colons sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, étaient illégales et violaient les règles établies du droit international humanitaire, y compris l'article 49, paragraphe 6, de la quatrième Convention de Genève.

26. Le Comité a continué de s'inquiéter du sort des quelque 2 500 prisonniers palestiniens enfermés dans les prisons israéliennes. Beaucoup d'entre eux subissent de fréquentes pressions psychologiques ou tortures physiques. L'isolement au secret, la détention administrative, les fouilles et les interrogatoires surprise en pleine nuit, les restrictions imposées aux mouvements et le surpeuplement des prisons sont autant de circonstances fortement traumatisantes pour les détenus. Ceux-ci n'ont ni lieu de culte ni moyens de formation. Leur état médico-sanitaire est extrêmement inquiétant. Beaucoup sont victimes de maladies diverses, mais les interventions chirurgicales sont fréquemment reportées. Les Palestiniens mineurs sont exposés aux brutalités des prisonniers israéliens de droit commun avec qui ils sont souvent enfermés. Depuis le déclenchement de l'Intifada d'Al-Aqsa, les autorités israéliennes ont aboli les droits de visite. Les avocats des zones sous juridiction palestinienne ne peuvent d'ailleurs plus communiquer avec les prisonniers palestiniens depuis le 8 avril 1996. Cette politique fait que les prisonniers palestiniens n'ont plus ni aide juridique ni assistance judiciaire. À plusieurs reprises, le Comité a appelé l'attention du Gouvernement israélien sur les obligations que lui impose la quatrième Convention de Genève et sur la nécessité de libérer les prisonniers comme le prévoient les accords bilatéraux.

27. Comme l'Intifada dure depuis un an, l'économie palestinienne connaît d'extrêmes difficultés et montre des signes de désintégration rapide du fait de l'occupation militaire israélienne. Des mois de violences intenses et d'affrontements militaires graves, les bouclages prolongés, les restrictions imposées à la circulation des marchandises et des travailleurs ont porté de très graves coups à presque tous les

secteurs de l'économie. Contrairement aux années précédentes, on observe un déplacement sensible vers l'aide d'urgence et l'aide humanitaire. Depuis le début de la crise en septembre 2000, les autorités israéliennes ont introduit une politique de bouclages répétés, souvent prolongés, qu'il faut considérer comme une forme particulièrement sévère de punition collective. La liberté de mouvement est gravement restreinte aux frontières entre le territoire palestinien et Israël, entre la Cisjordanie et la Jordanie, et entre la bande de Gaza et l'Égypte. La fermeture des frontières avec Israël a entraîné la fermeture de la voie de libre passage ouverte à la suite des négociations de paix. Les bouclages intérieurs en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ont entraîné la mise en place d'un réseau dense de points de contrôle israéliens qui, à leur tour, ont entraîné des perturbations temporaires ou permanentes de la circulation et bloqué les routes. La présente crise a considérablement amenuisé les progrès qui avaient été obtenus par l'économie palestinienne au cours des dernières années. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et du Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne situe entre 1,8 et 2,5 milliards de dollars les pertes totales de revenu de l'économie palestinienne depuis le début de l'Intifada. Les bouclages ont entraîné une hausse dramatique du chômage, qui a retrouvé les taux relevés en 1996. Les taux de pauvreté devraient atteindre 50 % à la fin de 2001, ce qui signifie que la moitié des Palestiniens vivraient avec 2 dollars ou moins par jour. Les incursions des forces israéliennes dans les zones contrôlées par les Palestiniens ont eu un effet destructeur sur l'infrastructure palestinienne. Les services sociaux palestiniens ont également été gravement perturbés. Le Comité est d'avis qu'en raison de la gravité de la crise économique et pour traiter comme il convient la situation présente, la communauté internationale devrait renouveler son engagement d'aider le peuple palestinien à remettre sur pied son économie et reconstruire son infrastructure et à améliorer notablement les conditions de vie des Palestiniens. À ce sujet, le Comité a également souligné le rôle de plus en plus important que joue le système des Nations Unies et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne dans la coordination de l'assistance internationale et de l'aide humanitaire d'urgence.

28. Comme cela a été le cas ces dernières années, l'eau, dans le territoire palestinien occupé, continue à manquer. Les incessantes coupures d'eau ont beaucoup lésé les ménages palestiniens dans tout le territoire palestinien. Les autorités palestiniennes ont continué à exercer un contrôle sur les ressources en eau de la Palestine et des milliers de familles palestiniennes sont ainsi privées de raccordement au réseau d'adduction d'eau. Près de 200 000 Palestiniens ont dû trouver d'autres points d'eau. Les restrictions généralisées imposées par Israël au mouvement de la population palestinienne durant l'Intifada, allant de pair avec une très nette détérioration de l'économie, ont contribué à restreindre encore l'accès des Palestiniens à l'approvisionnement en eau. Les mesures restrictives et répressives prises par les Israéliens au cours de l'année ont aggravé la situation sur le plan de l'approvisionnement en eau. Durant les bouclages du territoire palestinien, les forces israéliennes ont fréquemment empêché la circulation des véhicules palestiniens, et notamment celle des camions-citernes, qui n'ont pu atteindre les points d'eau. Les colons auraient utilisé leurs bulldozers pour rompre les canalisations d'eau palestiniennes, alors que les francs-tireurs israéliens ont pris pour cible des citernes d'eau installées sur le toit des maisons palestiniennes; ces citernes sont pourtant

pour les Palestiniens un moyen essentiel de suppléer à l'approvisionnement insuffisant par les canalisations d'eau.

29. Le Comité a vivement apprécié et soutenu l'important travail humanitaire réalisé durant l'année par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). L'Office a en effet organisé des services sociaux, des services scolaires et des soins de santé, pour 3,8 millions de réfugiés palestiniens. En dépit de cet important effort humanitaire, l'Office a continué à rencontrer de graves difficultés financières. La très nette dégradation de l'économie palestinienne et la situation désespérée des réfugiés depuis le début de l'Intifada en particulier ont obligé l'Office à lancer toute une série d'appels d'urgence à la communauté internationale pour l'obtention de fonds à utiliser pour les opérations d'urgence. Dans toutes ses activités durant l'année, le Comité a régulièrement lancé un appel international à une augmentation de l'aide aux activités essentielles de l'Office et pour l'obtention de contributions financières généreuses à son budget. Le Comité a également soutenu les appels lancés par l'Office pour la fourniture de denrées alimentaires, de fournitures médicales et de travaux d'urgence pour environ 217 000 familles de réfugiés.

30. Depuis décembre 1978, le programme d'assistance au peuple palestinien, organisé par le Programme des Nations Unies pour le développement, a apporté une assistance très appréciable au peuple palestinien. Au cours des deux décennies, ce programme a aidé les Palestiniens à se doter d'un potentiel technique et de capacités de gestion et d'administration des projets dans les institutions palestiniennes homologues, notamment l'Autorité palestinienne, les collectivités locales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales. Le Comité est également reconnaissant au programme d'assistance au peuple palestinien pour l'aide au développement, précieuse et efficace, fournie au peuple palestinien durant ces années difficiles.

V. Mesures prises par le Comité

A. Mesures prises en application de la résolution 55/52 de l'Assemblée générale

31. Conformément à son mandat, le Comité, devant les difficultés auxquelles se heurte le processus de paix et dans l'attente d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, continue de mobiliser la communauté internationale en faveur de la cause du peuple palestinien, en coopération avec les organes de l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations, comme indiqué plus bas.

1. Mesures prises à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité

a) Reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale

32. Le Président et les membres et observateurs du Comité ont participé à la cinquième reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale convoquée pour examiner le point intitulé « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ». En application de la résolution ES-10/6 de l'Assemblée générale, en date du 9 février 1999, la session extraordinaire d'urgence a repris ses travaux le 18 octobre 2000 à la demande du Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois d'octobre 2000.

33. Le Président du Comité a pris part au débat et a fait une déclaration, dans laquelle il a passé en revue la situation sur le terrain et fait le point des efforts internationaux visant à la reprise des négociations de paix à Charm el-Cheikh. Il s'est également félicité du rôle particulièrement important joué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts faits pour mettre un terme à la violence (A/ES-10/PV.13).

34. À la 14e séance de la session, le 20 octobre 2000, le Secrétaire général a fait une déclaration sur les faits les plus récents sur le sujet (A/ES-10/PV.14). À la fin du débat, le 20 octobre 2000, l'Assemblée générale par un vote enregistré, avec 92 voix pour, 6 contre, avec 46 abstentions, a adopté la résolution ES-10/7, dans laquelle elle a condamné la violence qui s'était déchaînée le 28 septembre 2000 et les jours qui avaient suivi dans Al-Haram Al-Charif et dans d'autres Lieux saints à Jérusalem, ainsi que dans d'autres endroits du territoire palestinien occupé, faisant plus de 100 morts, parmi les civils palestiniens dans la très grande majorité des cas, ainsi que de nombreuses autres victimes; condamné également les actes de violence, en particulier l'emploi excessif de la force auquel les forces israéliennes ont recours contre les civils palestiniens; appuyé les accords intervenus lors du sommet réuni à Charm el-Cheikh (Égypte), et conjuré toutes les parties concernées d'y donner suite avec honnêteté et sans attendre; exigé qu'il soit immédiatement mis fin à la violence et à l'emploi de la force, demandé aux parties de s'employer immédiatement à rapporter toutes les mesures prises en l'espèce depuis le 28 septembre 2000, et constaté qu'elles avaient déjà pris des dispositions à cet effet depuis le sommet de Charm el-Cheikh; réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, étaient illégales et faisaient

obstacle à la paix, et demandé que le nécessaire soit fait pour prévenir les actes de violence illégaux des colons israéliens; exigé qu'Israël, puissance occupante, s'acquitte scrupuleusement de ses obligations juridiques et des responsabilités qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui est applicable à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967; s'est déclarée résolument en faveur de la mise en place d'un dispositif d'enquête sur les événements tragiques récents, l'objectif visé étant d'établir précisément les faits et d'empêcher que ces événements ne se reproduisent, et, à cet égard, s'est déclarée de même résolument en faveur de l'accord intervenu à Charm el-Cheikh touchant une commission d'enquête, et demandé que celle-ci soit constituée sans tarder; appuyé les efforts qu'accomplissait le Secrétaire général, en vue notamment de la mise en place de la commission susmentionnée, et demandé qu'il lui rende compte des progrès qui seraient faits à cet égard; demandé aux membres du Conseil de sécurité de suivre de près l'évolution de la situation, notamment l'application de la résolution 1322 (2000) du Conseil, conformément à la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombent; invité le dépositaire de la quatrième Convention de Genève à s'enquérir de l'évolution de la situation humanitaire sur le terrain, conformément à la déclaration adoptée le 15 juillet 1999 par la Conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention, en vue de faire respecter la Convention en toutes circonstances, conformément à l'article premier commun aux quatre Conventions; appuyé les efforts tendant à la reprise des négociations israélo-palestiniennes sur la base convenue dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, et demandé que soit rapidement conclu l'accord sur le règlement définitif entre les deux parties; décidé d'interrompre temporairement la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président en exercice de l'Assemblée générale à la reprendre à la demande d'États Membres.

b) Séances du Conseil de sécurité

35. À la suite des événements du 28 septembre 2000 et après qu'a éclaté la deuxième Intifada, le Conseil de sécurité s'est réuni les 3, 4 et 5 octobre 2000 pour examiner le point intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine ». À sa 4205^e séance, le 7 octobre 2000, le Conseil a adopté la résolution 1322 (2000)⁷.

36. Le 22 novembre 2000, à la demande du Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du Groupe arabe en novembre 2000 (S/2000/1109), le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner le point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine ».

37. Le Président par intérim a participé au débat, le même jour, et a fait une déclaration au nom du Comité. Il a souligné le rôle très important joué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans la recherche d'une solution à la crise. Au nom du Comité, il a engagé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts. Il a également souligné que les pratiques et politiques israéliennes visant à nier en bloc les besoins et les aspirations légitimes du peuple palestinien ne seraient jamais compatibles avec un processus de paix légitime fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Il ne pourrait y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient tant que le peuple palestinien ne pourrait pas exercer son droit légitime d'établir un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, et jusqu'à

ce que tous les territoires arabes occupés soient restitués, et qu'Israël se soit retiré de la bande de Gaza, de la Cisjordanie et du Golan syrien occupé, sur les lignes du 4 juin 1967 (S/PV.4231).

38. Le 18 décembre 2000, le Conseil de sécurité s'est à nouveau réuni pour examiner le point intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine » (S/2000/1206). À la fin du débat, le même jour, le Conseil a voté sur un projet de résolution (S/2000/1171) soumis par les membres non alignés du Conseil (Bangladesh, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie et Tunisie). Le projet a recueilli 8 voix pour, zéro contre, avec 7 abstentions. Le projet de résolution n'a pas été adopté, faute de la majorité requise (S/PV.4248).

39. Le 15 mars 2001, à la demande du Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe arabe pour le mois de mars 2001 (S/2001/216), le Conseil s'est réuni pour examiner le point intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine ». D'autres réunions du Conseil ont eu lieu à ce sujet les 19 et 27 mars 2001. À la fin du débat, le 27 mars 2001, le Conseil a voté sur un projet de résolution (S/2001/270) présenté par les membres non alignés du Conseil (Bangladesh, Colombie, Jamaïque, Mali, Maurice, Singapour et Tunisie). Le projet a recueilli 9 voix pour, 1 voix contre avec 4 abstentions. Un membre du Conseil n'a pas participé au vote. Le projet n'a pas été adopté, en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité (S/PV.4305).

40. À la demande des représentants du Mali et du Qatar (S/2001/797), les 20 et 21 août 2001, le Conseil de sécurité a repris l'examen du point intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine ».

41. Le Président par intérim du Comité a participé au débat le 20 août 2001 et a fait une déclaration au nom du Comité. Il a dit la préoccupation du Comité face à l'escalade dramatique de la tension et de la violence à Jérusalem-Est, et aux environs, ainsi que dans les zones placées sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. Pour lui, Israël n'avait pas l'intention de respecter les accords signés avec les Palestiniens et avait fermement décidé de poursuivre des opérations militaires à grande échelle dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi que dans les zones placées sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. Il a expressément mentionné l'occupation par Israël de la Maison d'Orient et autres établissements palestiniens à Jérusalem-Est et à Abou Dis. Il a ajouté que le Conseil s'était plusieurs fois abstenu de prendre des mesures tangibles pour remédier à la situation sur le terrain. Le Comité estimait que le rapport du Comité Mitchell et ses recommandations devaient être appliqués intégralement. Il fallait créer les conditions de leur application, dans un délai raisonnable, la communauté internationale surveillant le respect de ces conditions par les deux parties. Les négociations portant sur la sécurité et sur les questions que soulèvent le statut provisoire et le statut permanent devaient être relancées d'urgence. Le Président par intérim du Comité a déclaré que le Comité était d'avis qu'un accord sur le statut permanent, que l'on attendait depuis trop longtemps, devrait en fin de compte respecter les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité (S/PV.4357).

2. Communications adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité

42. Dans une lettre datée du 7 mars 2001, adressée au Secrétaire général (A/55/827, A/ES-10/62-S/2001/207), le Président du Comité s'est déclaré très inquiet de voir la violence se poursuivre sur le terrain et l'armée et les forces de sécurité israéliennes utiliser la force brutale. Face aux poussées de protestation palestiniennes, Israël continuait de recourir massivement à la force armée dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. Le Président a souligné que le Comité tenait à s'associer au reste de la communauté internationale pour dénoncer les exécutions extrajudiciaires de dirigeants et de responsables palestiniens commises par les forces de sécurité israélienne, et il a déclaré que cette pratique allait à l'encontre du droit international, engendrait d'autres actes de violence, créait une crise de confiance entre les deux parties et dressait de nouveaux obstacles sur la voie de la paix. La situation continuant à se détériorer, la communauté internationale devait redoubler d'efforts en vue d'assurer la protection du peuple palestinien. Le Comité était fermement convaincu que le statu quo était tout à fait inacceptable et étroitement lié à la poursuite de la violation par Israël des principes de la quatrième Convention de Genève et des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. De tels actes illustraient clairement le refus d'Israël de respecter les accords bilatéraux conclus jusqu'alors. Le Comité était particulièrement préoccupé par l'effondrement rapide et dangereux de l'économie palestinienne, dû aux diverses politiques restrictives appliquées par le Gouvernement israélien. Les bouclages prolongés du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, les restrictions draconiennes imposées à la circulation des personnes et des biens, les retenues opérées sur les recettes provenant des douanes et de l'impôt sur le revenu et d'autres sanctions collectives avaient eu un effet catastrophique sur l'ensemble de l'économie palestinienne ainsi que sur les ménages palestiniens.

43. Dans une autre lettre datée du 7 mars 2001, adressée au Secrétaire général (A/56/59-E/2001/9, A/ES-10/63-S/2001/208), le Président du Comité a appelé l'attention sur le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, qui avait eu lieu à l'Office des Nations Unies à Vienne sous les auspices du Comité. Le Séminaire avait été organisé conformément aux résolutions 55/52 et 55/53 de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 2000. Le Comité avait décidé de consacrer sa première réunion internationale de l'année à cette question capitale car il était absolument nécessaire de réfléchir à la situation catastrophique que connaissait l'économie palestinienne après des mois de violents affrontements dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi qu'à la détérioration dramatique des conditions de vie du peuple palestinien. Le but du Séminaire était d'examiner l'état de l'économie palestinienne et les mesures prises par des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile pour faire face à la situation d'urgence humanitaire. Il s'agissait également de mobiliser un plus large appui en faveur du recouvrement par le peuple palestinien de ses droits économiques légitimes dans l'espoir de contribuer aux efforts de paix déployés dans l'ensemble de la région. Compte tenu de l'importance particulière du sujet, le Séminaire avait suscité beaucoup d'attention à l'échelle internationale, et bon nombre d'États Membres, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies y avaient participé. Le Président a rappelé un fait regrettable, à savoir

que les quatre orateurs palestiniens invités, dont de hauts responsables de l'Autorité palestinienne, et plusieurs participants d'ONG opérant dans le territoire palestinien occupé n'avaient pu assister à cette importante réunion de l'Organisation des Nations Unies en raison du bouclage général du territoire palestinien et des mesures qu'Israël avait prises pour restreindre les déplacements. Au nombre des personnes qui avaient été empêchées de quitter le territoire palestinien occupé figurait M. Maher Masri, Ministre de l'économie et du commerce de l'Autorité palestinienne, qui avait été invité en tant que représentant officiel de la Palestine et devait être le principal orateur du Séminaire.

44. Dans une lettre datée du 29 mars 2001, adressée au Président du Conseil de Sécurité (S/2001/296), le Président du Comité a rappelé que le Comité continuait de s'élever contre le fait que les questions relatives à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la question de la Palestine et la question de la situation au Moyen-Orient – qui préoccupaient particulièrement non seulement le Comité, mais aussi la plupart des États Membres – avaient été retirées de la liste des questions dont était saisi le Conseil de sécurité. Le Comité estimait qu'en attendant que le conflit arabo-israélien au Moyen-Orient, dont l'élément central était la question palestinienne, fasse l'objet d'un règlement global, juste et durable conformément à la légitimité internationale, ces questions devaient être maintenues sur la liste des questions dont le Conseil de sécurité était saisi, car elles continuaient d'engager sa responsabilité en ce qui concerne le maintien de la paix et la sécurité internationale. Le Président du Comité a souligné également que toute décision tendant à retirer ces questions de la liste constituerait plus qu'un changement formel et aurait des incidences politiques négatives d'une portée considérable, surtout dans l'état critique actuel du processus de paix.

45. Dans une lettre datée du 5 avril 2001, adressée au Secrétaire général (A/ES-10/73-S/2001/335) et dans des lettres identiques de la même date adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité (A/ES-10/74-S/2001/336), le Président du Comité a réaffirmé que le Comité était extrêmement troublé de constater que la violence se poursuivait et que le sang continuait d'être versé sur le terrain. Le recours par les forces de défense israéliennes à une puissance militaire excessive, comprenant artillerie, chars, hélicoptères de combat et vedettes lance-missiles, les jours précédents, en particulier, s'était soldé par un nombre important de morts et de blessés. Le combat était inégal et le tribut en vies humaines très lourd, en particulier pour le peuple palestinien. Reclus dans leurs villes et leurs villages en raison du blocus israélien, les Palestiniens faisaient quotidiennement l'objet de tirs d'artillerie, de bombardements, d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires et assistaient à la destruction de leurs biens et de leurs infrastructures. L'état désastreux de l'économie, la multiplication des évictions consécutives à l'expansion des colonies de peuplement israéliennes et le bouclage répété du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ne faisaient qu'aggraver la situation très difficile du peuple palestinien. Le Comité était fermement convaincu que la communauté internationale avait une responsabilité morale vis-à-vis du peuple palestinien, qui s'efforçait depuis si longtemps d'exercer ses droits inaliénables. Le Comité appréciait et soutenait fermement le rôle que jouait le Secrétaire général en faveur du processus de paix et le priait de maintenir une présence active auprès des parties, tant directement que par l'entremise du Coordonnateur spécial des Nations Unies, dans le souci de mettre un terme à la

violence et de faire en sorte qu'Israël et les Palestiniens renouent leur dialogue historique.

46. Dans une lettre datée du 19 avril 2001, adressée au Secrétaire général (A/ES-10/78-S/2001/392) et dans des lettres identiques adressées à la même date au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité (A/ES-10/77-S/2001/390), le Président du Comité a exprimé la préoccupation du Comité face à la violence et au bain de sang sur le terrain. Les attaques militaires israéliennes avaient atteint un nouveau niveau d'intensité, en particulier dans la bande de Gaza. Le Président a mentionné en particulier que le 17 avril 2001, à la suite d'une opération terrestre, aérienne et maritime de grande envergure, l'armée israélienne avait occupé la zone, imposé un blocus à la ville de Gaza et divisé la bande de Gaza en trois zones distinctes; elle s'était avancée d'au moins 800 mètres en territoire palestinien et avait capturé six postes de la police palestinienne le long de la frontière orientale de la bande de Gaza. Au cours de cette opération, les forces de défense israéliennes avaient utilisé des mitrailleuses lourdes, des chars, des véhicules blindés de transport de troupes, des hélicoptères de combat, des pièces d'artillerie et des missiles surface-surface lancés depuis des navires. L'armée avait également fermé toutes les principales routes et l'aéroport international de Gaza. Les postes de la police des frontières de l'Autorité palestinienne à Beit Hanoun – secteur sous contrôle palestinien intégral – avaient été occupés. Des roquettes avaient également frappé des bâtiments à Deir el-Balah et Rafah, respectivement au centre et au sud de la bande de Gaza. Le Comité était profondément préoccupé par l'incursion illégale des forces de défense israéliennes dans des secteurs de la bande de Gaza qui se trouvaient sous contrôle palestinien intégral. Il soulignait que la réoccupation par Israël de ces secteurs de la bande de Gaza constituait une violation manifeste et grave des Accords signés par les parties dans le cadre du processus de paix. Le Président a ajouté que le Comité avait une fois de plus prié le Secrétaire général d'intensifier les contacts avec les parties concernées afin d'aider à mettre fin à la crise et à relancer le dialogue israélo-palestinien. Face à une situation sur le terrain particulièrement tendue et instable, il était des plus urgent de déployer des efforts au sein de l'Organisation des Nations Unies pour garantir la protection des civils palestiniens.

47. Dans une lettre datée du 22 août 2001, adressée au Secrétaire général (A/ES-10/106-S/2001/819), le Président par intérim du Comité a souligné que le Comité était extrêmement préoccupé par l'escalade spectaculaire des tensions et de la violence survenue peu auparavant à Jérusalem-Est et aux environs, ainsi que dans les zones relevant strictement de l'Autorité palestinienne. Israël n'avait nullement l'intention de respecter les accords conclus avec la partie palestinienne et était fermement décidé à poursuivre ses opérations militaires de grande ampleur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans des zones relevant strictement de l'Autorité palestinienne. Parmi les incidents les plus récents et les plus frappants, il y avait lieu de mentionner la mainmise des autorités israéliennes sur la Maison d'Orient et d'autres institutions palestiniennes situées à Jérusalem-Est et à Abou Dis, ainsi que l'incursion massive des forces de défense israéliennes à Jenine. Israël continuait d'utiliser des armes ultraperfectionnées, y compris des hélicoptères de combat, pour soumettre à des exécutions extrajudiciaires des personnes soupçonnées d'être des militants palestiniens. De l'avis du Comité, les recommandations sensées et équitables formulées dans le rapport de la Commission Mitchell fournissaient un moyen pragmatique de sortir de

l'impasse. Le Président par intérim a ajouté que des mesures résolues devaient être prises en vue d'assurer sans plus tarder leur application intégrale. Il importait de convenir d'un plan réaliste prévoyant la mise en oeuvre de ces recommandations dans des délais raisonnables et assorti de mécanismes de suivi efficaces. Il convenait aussi de reprendre d'urgence les négociations sur la sécurité ainsi que sur les questions du statut provisoire et permanent. Le Comité estimait qu'il était grand temps de parvenir enfin à un accord sur la question du statut permanent sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et des principes énoncés à la Conférence de paix de Madrid.

48. À l'occasion du premier anniversaire de l'*Intifada d'Al-Aqsa*, dans une lettre datée du 28 septembre 2001, adressée au Secrétaire général (A/ES-10/113-S/2001/920), le Président du Comité a notamment appelé l'attention du Secrétaire général sur la réaction du Comité à divers faits qui s'étaient produits depuis le commencement du soulèvement, le 28 septembre 2000. Il a souligné en particulier qu'au cours de ces mois, plus de 800 personnes, en majorité des civils palestiniens, et de nombreux enfants avaient perdu la vie et des milliers d'autres avaient été blessés, souvent handicapés à vie. Israël avait réagi à l'explosion de revendications et à l'exaspération des Palestiniens en faisant un usage excessif de la force, notamment en déployant des hélicoptères de combat, des avions de chasse et d'autres moyens perfectionnés, ainsi qu'en imposant un blocus économique très sévère visant à écraser le soulèvement. Outre les tragiques pertes en vies humaines, une grande partie de l'infrastructure palestinienne avait été systématiquement détruite au cours de l'année écoulée. Des dizaines de milliers de personnes n'avaient plus de moyens de subsistance et des centaines de milliers dépendaient désormais pour survivre de l'aide humanitaire d'urgence que leur offrait la communauté internationale. Ces actions avaient quasiment bloqué le processus de paix. Les efforts déployés à l'échelon international pour mettre un terme à la violence et réunir de nouveau les parties autour d'une table de négociations s'étaient poursuivis au cours de l'année écoulée, malheureusement sans effets durables. Le Président a rappelé les efforts internationaux intensifs qui avaient abouti à la création du Comité d'établissement des faits de Charm el-Sheikh, dirigé par l'ancien Sénateur des États-Unis, George Mitchell. Il a également rappelé les efforts déployés par le Directeur de la CIA des États-Unis pour parvenir à un cessez-le-feu et amener les deux parties à collaborer pour assurer la sécurité. Le Président a salué l'engagement personnel du Secrétaire général en faveur des efforts visant à mettre un terme à la violence et à relancer le processus de paix. Il a exprimé l'espoir que la réunion de septembre 2001 entre le Président Arafat et le Ministre des affaires étrangères Pères constituerait une première étape pour mettre un terme à la violence et reprendre un dialogue durable. Il a également souligné que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'ONU qui consacraient le principe « terre contre paix » devaient être le fondement de toute solution de la question palestinienne. Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Président a demandé au Gouvernement israélien de respecter les principes de la quatrième Convention de Genève, ainsi que les dispositions de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Les pratiques illégales d'Israël, telles que la colonisation de peuplement, les exécutions extrajudiciaires de militants palestiniens présumés, le bouclage de certaines zones palestiniennes et les incursions dans ces zones devaient immédiatement prendre fin et la politique du fait accompli devait être rapportée. De l'avis du Président, tant que la crise persisterait et que les parties continueraient à ne pas se faire confiance, l'aide apportée par les principaux acteurs

internationaux, notamment les organisateurs du processus de paix, l'Union européenne et les responsables régionaux, demeurait cruciale. Le Comité était persuadé qu'en cette période critique, l'Organisation des Nations Unies devait continuer à assumer les responsabilités permanentes qui lui incombent pour ce qui était de tous les aspects de la question de Palestine.

3. Participation du Président du Comité aux conférences et réunions internationales

49. Au cours de l'année, le Président du Comité a assisté à diverses réunions d'organes intergouvernementaux et d'autres organes intéressés par la question de Palestine et a participé à leurs débats aux fins d'appuyer les droits inaliénables du peuple palestinien :

a) Réunion commune des ministres des affaires étrangères du Comité sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés et du Groupe de travail du Conseil de sécurité du Mouvement des pays non alignés, Pretoria, 3 et 4 mai 2001;

b) Rencontre internationale de médias sur la question de Palestine, siège de l'UNESCO, Paris, 18 et 19 juin 2001;

c) Soixante-quatrième session ordinaire du Conseil des ministres et trente-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, Lusaka, 5-11 juillet 2001 (A/56/457).

50. Comme les années précédentes, le Comité a continué de suivre les activités ayant trait à la question de Palestine menées par d'autres organisations intergouvernementales, les décisions et résolutions adoptées par les organismes et institutions des Nations Unies, notamment le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme, ainsi que les efforts constructifs déployés par de nombreux gouvernements. Il a pris note des préoccupations de la communauté internationale concernant la poursuite de la violence sur le terrain et le peu de progrès réalisés dans le cadre du processus de paix au cours de l'année. Il a jugé encourageant le désir de la communauté internationale de continuer à oeuvrer au processus de paix et à aider les parties à surmonter la crise de 2000-2001.

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 55/52 et 55/53 de l'Assemblée générale

51. Dans le cadre de son programme de réunions organisées dans les diverses régions, le Comité s'est employé de façon prioritaire à promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à oeuvrer en faveur du processus de paix et à faire valoir que les parties aux accords bilatéraux devaient appliquer ceux-ci sans délai et avec la plus grande rigueur. En outre, il a instamment demandé à la communauté internationale de continuer d'apporter au peuple palestinien un soutien politique et une assistance économique de grande ampleur.

52. En s'appuyant sur les dispositions de la résolution 55/52 de l'Assemblée générale, le Comité a réaménagé son programme des réunions quand il y avait lieu de le faire en vue de répondre de la façon la plus judicieuse et la plus constructive à une situation en pleine évolution, tout en gardant présentes à l'esprit les difficultés

financières de l'Organisation. Le Comité a exprimé sa profonde reconnaissance aux Gouvernements cubain et espagnol qui ont accueilli des manifestations parrainées par le Comité et leur ont procuré les installations nécessaires.

53. Au cours de l'année, le Comité a continué, par l'intermédiaire de son bureau, de travailler sur la question de Palestine en coopération avec les États membres de l'Union européenne. En février 2001, le Bureau a tenu des consultations importantes et fructueuses avec des représentants de l'Union européenne (sous la présidence de la Suède) dans le cadre des efforts soutenus qui sont déployés pour établir une relation constructive avec l'Union européenne sur des questions d'intérêt commun. Comme à l'accoutumée, le Président du Comité a informé les membres de la délégation de l'Union européenne des activités du Comité, et il a expliqué la position du Comité en ce qui concerne la situation sur le terrain, l'impasse du processus de paix et l'état de l'économie palestinienne. Il a exprimé l'espoir que les deux parties continueraient de se consulter.

54. Tout au long de l'année, le personnel de la Division des droits des palestiniens a tenu des réunions au Siège de l'ONU et ailleurs avec des particuliers et des groupes d'étudiants et les a informés des divers aspects de la question de Palestine ainsi que du rôle joué par les Nations Unies dans ce domaine.

1. Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien

55. Le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Vienne les 20 et 21 février 2001. Il a réuni des représentants des gouvernements, de la Palestine, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'organismes du système des Nations Unies, ainsi que des experts. Quatre représentants palestiniens, qui avaient été invités à prendre la parole au Séminaire et un certain nombre de représentants d'organisations non gouvernementales opérant dans le territoire palestinien occupé n'ont pu se rendre à Vienne en raison du bouclage général du territoire imposé par Israël. La délégation du Comité a fait part de sa vive préoccupation et a publié une déclaration dénonçant les actions de la puissance occupante à cet égard.

56. Les participants ont examiné les questions ci-après : la crise de 2000-2001 : incidences des politiques israéliennes sur l'économie palestinienne; le rôle du système des Nations Unies : bilans de situation et efforts déployés pour atténuer les difficultés du peuple palestinien; assistance fournie au peuple palestinien par les États arabes et islamiques et les organisations intergouvernementales; efforts déployés par des donateurs internationaux et les autres secteurs de la communauté internationale pour atténuer les difficultés économiques du peuple palestinien.

57. Présentant les conclusions du Séminaire, le Président du Comité a souligné que le changement de l'équipe dirigeante en Israël au début de février avait brisé l'élan vers un accord final et complet. Depuis septembre 2000, le territoire palestinien occupé avait connu de nombreux bouclages, de sévères restrictions au mouvement des personnes et des biens, la retenue des recettes douanières et fiscales et d'autres mesures de châtement collectif imposées par la puissance occupante. De ce fait, l'économie palestinienne avait beaucoup souffert et était sur le point de s'effondrer. La population palestinienne en était réduite à lutter pour assurer sa survie et pour satisfaire ses besoins essentiels au jour le jour au lieu de travailler pour un développement à long terme. Une telle situation était lourde de danger pour la paix dans la région. Le Comité a demandé à la communauté des donateurs d'apporter les

fonds nécessaires pour remédier à la grave crise budgétaire que connaissait l'Autorité palestinienne. Le Président a souligné que le redressement et le développement économiques de la Palestine constituaient des conditions préalables de la paix au Moyen-Orient. Pour le rétablissement de la paix et l'instauration d'une paix durable, il fallait qu'un règlement politique global juste et durable s'accompagne d'une amélioration substantielle des conditions de vie du peuple palestinien.

58. Le rapport du Séminaire a été publié comme document de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social au titre des points pertinents de l'ordre du jour (A/56/89-E/2001/89). Il constitue également une publication de la Division des droits des Palestiniens.

2. Réunion des Nations Unies sur la question de Palestine pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes

59. La Réunion des Nations Unies sur la question de Palestine pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenue à La Havane du 12 au 14 juin 2001. Au nombre des participants figuraient les représentants de gouvernements, de la Palestine, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des organismes et institutions des Nations Unies, des invités spéciaux originaires du pays hôte et des représentants des médias, des universitaires et des étudiants. Deux intervenants palestiniens invités et plusieurs représentants d'ONG palestiniennes originaires du territoire palestinien occupé n'ont pas pu se rendre à La Havane en raison du bouclage général imposé par Israël. La délégation du Comité a déploré leur absence et a dénoncé, dans une déclaration, les actions illégales perpétrées par la puissance occupante, qui, entre autres graves conséquences, ont eu un effet néfaste sur les efforts déployés par la communauté internationale pour trouver une solution à la crise actuelle.

60. Les participants ont traité les thèmes suivants : situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem; cadre de légitimité internationale dans lequel un règlement global, juste et durable de la question de Palestine pourra être réalisé; appui des acteurs internationaux en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les médias cubains et internationaux ont amplement couvert la Réunion. Certains des experts invités ont participé à une table ronde télévisée, en présence du Président du Conseil d'État et du Conseil des ministres de Cuba, Fidel Castro. Le dernier jour de la Réunion, des organisations non gouvernementales cubaines ont organisé une manifestation de masse à l'appui du peuple palestinien, à laquelle ont assisté environ 10 000 Cubains, en présence du Président.

61. À la clôture de la Réunion, les participants ont adopté la Déclaration de La Havane dans laquelle ils ont notamment déclaré leur volonté déterminée de soutenir le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement d'un État palestinien indépendant et souverain, ainsi que le droit des Palestiniens au retour dans leur patrie. Ils ont souligné qu'il était indispensable de mettre fin à l'utilisation excessive de la force par Israël, aux bouclages et au blocus économique, et qu'une protection internationale, sous forme d'une force d'observation des Nations Unies devait être offerte aux Palestiniens. Ils ont également exhorté les parties à appliquer rapidement et intégralement les recommandations qui figurent dans le rapport Mitchell, afin de mettre un terme à la violence, rétablir la confiance

et relancer les pourparlers de paix. Ils ont, en outre, réaffirmé que les États d'Amérique latine et des Caraïbes, forts d'une longue expérience dans la lutte pour l'indépendance et la souveraineté nationales, devaient continuer de soutenir moralement, politiquement et matériellement l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

62. La délégation du Comité a rencontré le Président Fidel Castro. Elle a été reçue par le Président de l'Assemblée nationale cubaine, Ricardo Alarcón Quesada, qui a salué les efforts faits par le Comité pour tenter de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. La délégation a également rencontré Felipe Pérez Roque, Ministre des affaires étrangères de Cuba, qui a prononcé une allocution lors de la séance d'ouverture de la Réunion.

63. Le rapport de la Réunion a paru en tant que publication de la Division des droits des Palestiniens.

3. Atelier des ONG d'Amérique latine et des Caraïbes

64. Un atelier destiné aux ONG, organisé dans le cadre de la Réunion des Nations Unies sur la question de Palestine pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a eu lieu le 14 juin 2001, à La Havane. Il avait pour thème l'action de la société civile latino-américaine et caraïbe en solidarité avec le peuple palestinien. Des représentants d'ONG et des experts ont examiné l'action des ONG régionales à la lumière du Plan d'action adopté à la Réunion de 1998, à Santiago du Chili, et des efforts déployés par les ONG, les groupes religieux et les médias en vue de mobiliser l'opinion publique en faveur du peuple palestinien et ont étudié des propositions concrètes et les mécanismes d'application correspondants.

65. Dans le Plan d'action adopté à l'issue de l'Atelier, les ONG plaidaient en faveur de l'augmentation du nombre de documents d'information publiés sur la réalité de la situation en Palestine et dénonçaient le recours à « deux poids, deux mesures » à l'égard d'Israël pour éviter à ce pays toute condamnation internationale pour ses violations des droits de l'homme. Les ONG devaient communiquer tous les éléments d'information pertinents à la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Le Plan d'action préconisait également la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre 2001. L'Organisation des Nations Unies devait assurer de manière efficace la protection du peuple palestinien et demander le respect de la quatrième Convention de Genève. Les ONG devaient faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils augmentent leurs contributions financières à l'UNRWA pour lui permettre de continuer à secourir les réfugiés palestiniens. Une importance particulière devait être accordée à la situation des femmes palestiniennes qui vivent en territoire occupé. Les ONG devaient contrôler les émissions d'information diffusées, dans leurs pays respectifs, par les grands médias et contrecarrer les campagnes de désinformation qui remettent en question la justesse de la cause palestinienne. La Fédération des entités arabes d'Amérique (FEARAB) a été invitée à créer un fonds d'assistance économique pour le peuple palestinien. L'action des ONG en faveur du peuple palestinien devait être examinée par la deuxième Conférence internationale de solidarité avec le peuple palestinien qui aurait lieu à Mexico au premier semestre de 2002.

66. Le rapport sur l'Atelier des ONG fait partie du rapport sur la Réunion de La Havane, paru en tant que publication de la Division des droits des Palestiniens.

4. Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine

67. La Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, dont le thème était « Le chemin de la paix israélo-palestinienne », s'est tenue à Madrid, les 17 et 18 juillet 2001. Des experts internationaux, d'éminentes personnalités politiques espagnoles et d'autres nationalités, ainsi que des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organismes du système des Nations Unies, de l'Autorité palestinienne, d'organisations de la société civile et des médias y ont participé.

68. Les participants ont traité les thèmes suivants : aperçu des efforts de paix israélo-palestiniens; situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem; le chemin de la paix.

69. Dans les observations générales de la Réunion, les participants ont exprimé la ferme conviction que les recommandations contenues dans le rapport de la Commission Mitchell et l'accord de cessez-le-feu signé ultérieurement sous les auspices des États-Unis devaient être appliqués pleinement et rapidement; que l'usage excessif de la force par Israël, les blocages et le blocus économique des centres de population palestiniens, les incursions dans les zones sous juridiction palestinienne et l'ensemble des pratiques illégales de punition collective à l'égard du peuple palestinien devaient cesser immédiatement; que, au vu de l'usage excessif de la force contre des civils palestiniens et de la poursuite des implantations illégales de colonies par Israël, les Hautes Parties contractantes de la quatrième Convention de Genève devaient accélérer la convocation de la conférence des Hautes Parties contractantes; et qu'une présence internationale devait être établie pour protéger les populations civiles innocentes et contrôler l'application des accords et arrangements conclus, le Conseil de sécurité des Nations Unies assumant alors l'ensemble des responsabilités que lui confie la Charte. Les participants ont également abordé le rôle joué dans le processus de paix par les coparrains, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et d'autres acteurs internationaux et ont souligné que les interventions de ces États et institutions multilatérales en faveur du processus de paix au Moyen-Orient demeuraient essentielles et devaient être étroitement coordonnées pour obtenir de meilleurs résultats, en particulier dans le contexte de crise actuel.

70. La délégation du Comité a été reçue par Josep Piqué, Ministre des affaires étrangères de l'Espagne, qui a souligné la nécessité d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et les droits du peuple palestinien. Elle a rendu hommage au rôle actif et constructif joué par l'Espagne dans la recherche d'une paix globale, juste et durable dans la région.

71. Le rapport de la Réunion a paru en tant que publication de la Division des droits des Palestiniens.

5. Réunion des organisations non gouvernementales en solidarité avec le peuple palestinien, organisée sous les auspices des Nations Unies

72. La Réunion des organisations non gouvernementales en solidarité avec le peuple palestinien, organisée sous les auspices des Nations Unies, s'est tenue à Madrid, le 19 juillet 2001, à la suite de la Réunion internationale sur la question de Palestine sur le thème « Le chemin de la paix israélo-palestinienne ». Au nombre des participants figuraient des représentants d'ONG de toutes les régions, de

gouvernements, d'organismes et d'institutions des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, ainsi qu'une délégation palestinienne et plusieurs experts.

73. Au cours de la Réunion, les participants ont abordé les thèmes suivants : action de la société civile internationale en solidarité avec le peuple palestinien; mobilisation de l'opinion publique en faveur du peuple palestinien et efforts déployés par les ONG, d'autres organisations de la société civile et les médias; action des ONG à travers le monde. Ils ont également proposé des mesures concrètes et des mécanismes d'application.

74. Dans un document intitulé « Déclaration et Plan d'action des organisations non gouvernementales », les participants ont exhorté le Conseil de sécurité des Nations Unies à déployer une force de protection internationale dans le territoire palestinien occupé et ont décidé de lancer une campagne de mobilisation à cet effet. En outre, les campagnes de sensibilisation de l'opinion publique devaient se concentrer sur les aspects les plus déterminants de l'occupation et sur la situation des Palestiniens sur le terrain. Les ONG étudieraient la possibilité de créer un corps international de volontaires de la société civile, comprenant des universités, des universitaires, ainsi que des ONG palestiniennes et israéliennes, pour exprimer leur solidarité avec le peuple palestinien, surveiller la situation sur le terrain et participer à des actions appropriées contre l'occupation. Les participants ont exprimé la conviction que les résolutions pertinentes des Nations Unies offraient la voie la plus directe vers l'avènement d'une paix véritable et juste pour tous les habitants de la région.

75. Le rapport de la Réunion des ONG a paru en tant que publication de la Division des droits des Palestiniens.

6. Coopération avec les organisations de la société civile

76. Tout au long de l'année, le Comité a souligné que le rôle que jouait la société civile en sensibilisant l'opinion publique aux aspects fondamentaux de la problématique palestinienne et en l'incitant à soutenir la cause des Palestiniens demeurait très important. Les ONG ont continué de participer à toutes les réunions organisées par le Comité en dehors du Siège et à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, à New York et ailleurs. Conscient des difficultés actuelles, le Comité a apprécié à sa juste valeur la contribution des ONG qui ont concentré leurs activités sur la mobilisation de la solidarité internationale avec le peuple palestinien et l'action en faveur de l'exercice de ses droits inaliénables, tout en appuyant le processus de paix et l'action et les objectifs du Comité. Ce dernier a rendu hommage aux travaux des ONG qui sont venues concrètement au secours du peuple palestinien en proie à de graves difficultés. Il a lancé un appel aux ONG et aux militants israéliens qui sont dans le camp de la paix et les a encouragés à intensifier leur action en vue d'informer l'opinion publique et à continuer de proposer d'autres voies que le processus dangereux dans lequel le Gouvernement israélien s'était engagé. Le Comité a souligné qu'il était nécessaire de multiplier les campagnes à long terme de sensibilisation aux causes profondes du conflit et à soutenir l'action nationale et internationale en faveur du processus de paix, de l'application des accords israélo-palestiniens et de l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

77. Le Comité a encouragé la coopération, la coordination et la création de réseaux entre les organisations de la société civile. Il a maintenu et renforcé ses liens avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux qui sont

accrédités auprès de lui, outre les relations déjà établies avec un grand nombre d'ONG à titre individuel. Des consultations entre la délégation du Comité et les représentants des comités de coordination des ONG ont eu lieu le 22 février 2001, à l'Office des Nations Unies à Vienne, à la suite du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien. Les représentants d'ONG palestiniennes n'ont pas pu participer aux débats en raison du blocage général du territoire occupé par Israël. Les organisations présentes ont rendu compte de leurs initiatives, de leurs campagnes et de leurs projets et ont insisté sur la nécessité de travailler en étroite collaboration avec le Comité. La délégation du Comité a demandé aux ONG de concentrer leurs travaux actuels sur la mobilisation des secours d'urgence et d'autres formes d'assistance de la part de la communauté internationale des donateurs, et de faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils respectent les engagements pris au titre de la quatrième Convention de Genève et appuient les initiatives prises à l'ONU et ailleurs en vue de créer une force de protection qui serait déployée dans le territoire palestinien occupé.

78. La Division des droits des Palestiniens a actualisé son site Web, intitulé « NGO Network on the Question of Palestine » (Réseau des ONG sur la question de Palestine), dont elle a fait un instrument permanent d'information et de coopération réciproques entre la société civile et le Comité. Le site peut être visité à l'adresse suivante : <www.un.org/depts/dpa/ngo>. La Division a également poursuivi la publication de son bulletin d'information bimestriel, *NGO Action News*, qui traite des activités des organisations de la société civile se rapportant à différents aspects de la question de Palestine.

7. Recherche, suivi et publications

79. Le Comité a continué d'attacher une grande importance à l'apport essentiel de la Division des droits des Palestiniens et a demandé à celle-ci de continuer à exécuter son programme de travail, notamment : publication d'études, de notes d'information et d'ouvrages divers; mise au point du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL); organisation du programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne; et célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

80. En conséquence, la Division a continué de répondre aux demandes de renseignements et de faire paraître les publications suivantes, diffusées à l'échelle mondiale :

a) Bulletin d'information mensuel consacré à l'action du Comité, d'autres organismes et institutions des Nations Unies et des organisations intergouvernementales s'intéressant à la question de Palestine;

b) Chronologie mensuelle des faits nouveaux relatifs à la question de Palestine, établie d'après des éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;

c) Rapports des réunions organisées sous les auspices du Comité;

d) Bulletin spécial consacré à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;

e) Recueil annuel des résolutions, décisions et déclarations de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine;

f) Mise à jour de l'étude intitulée « Origine et évolution du problème palestinien, 1917-1988 ».

8. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

81. Comme l'Assemblée générale le lui avait demandé en 1991 et en coopération avec les services techniques et les services de documentation du Secrétariat de l'ONU, la Division des droits des Palestiniens a poursuivi la mise en place du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine. Il s'agissait notamment de continuer à en moderniser le matériel et les logiciels, de numériser, retaper ou télécharger, modifier ou mettre en forme des documents nouveaux et anciens à ajouter au système, d'améliorer les mécanismes de contrôle de la qualité, de développer le site UNISPAL et le site sur la question de Palestine, d'en faciliter l'accès, et de rendre le système plus convivial, pour répondre à la demande exprimée.

9. Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne

82. Deux fonctionnaires du Ministère de la planification et de la coopération internationale de l'Autorité palestinienne ont participé, de septembre à décembre 2000, à un programme de formation organisé par la Division en même temps que se tenait la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Ils se sont familiarisés avec différents aspects des travaux du Secrétariat et d'autres organes de l'ONU. Ce programme leur a permis, entre autres choses, d'assister à des séances d'information, à des réunions de comités et d'organes qui s'occupent de questions les intéressant et de rencontrer des représentants de délégations auprès de l'Assemblée générale ainsi que des membres du personnel de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont également effectué des recherches sur des thèmes qui les intéressaient plus particulièrement.

10. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

83. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 29 novembre 2000, au Siège de l'ONU, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne. À l'occasion de la célébration au Siège, en marge d'une réunion officielle avec le Comité et d'autres activités, la Mission permanente d'observation de la Palestine a organisé, sous les auspices du Comité, une exposition intitulée « The Land ». Le Comité a constaté avec satisfaction que la Journée internationale de solidarité avait également été célébrée dans de nombreuses autres villes de par le monde. Le bulletin spécial de la Division donne des précisions à ce sujet.

84. Lors de l'adoption de son programme de travail, le Comité a décidé qu'une manifestation similaire serait organisée en 2001 à l'occasion de la Journée.

VI. Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 55/54 de l'Assemblée générale

85. En application de la résolution 55/54 de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 2000, le Département de l'information a poursuivi son programme spécial d'information sur la question de Palestine, qui comprend notamment l'organisation de son programme annuel de formation à l'intention de professionnels de l'audiovisuel et de journalistes palestiniens et d'une rencontre internationale des médias sur la question de Palestine au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris.

86. En octobre-novembre 2000, le Département a organisé un programme de formation au Siège de l'Organisation des Nations Unies destiné à renforcer les capacités d'un groupe de neuf professionnels de l'information palestiniens. Comme il le fait depuis que le programme a été lancé en 1995, le Département a organisé une série de réunions d'information et d'ateliers à l'École des affaires internationales et publiques de l'Université Columbia à New York et au siège de la CNN à Atlanta. Des réunions d'information ont aussi été organisées à l'intention des participants au Siège de l'ONU, dans des organisations internationales, et dans des institutions du Gouvernement des États-Unis d'Amérique à Washington. Dans le cadre de leur formation, les participants ont assisté à des réunions de l'Assemblée générale et envoyé leurs reportages (radio, télévision et presse écrite) à leurs organisations d'information au Moyen-Orient.

87. Depuis janvier 2001, le Département présente à l'Office des Nations Unies à Genève, de façon semi-permanente, la version française de l'exposition intitulée « L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine », qui contient des photographies, des cartes et des textes sur l'histoire et la situation du peuple palestinien, et fait l'historique de la recherche d'une solution à la question de Palestine. La version anglaise, qui est une exposition permanente, représente l'une des étapes de la visite guidée du Siège de l'ONU.

88. En avril 2001, le Département a produit une affiche intitulée « Palestine – L'autodétermination : un droit inaliénable du peuple palestinien » en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Par le biais des bureaux régionaux des Nations Unies, cette affiche a été distribuée dans le monde entier.

89. Les 18 et 19 juin 2001, le Département a organisé au siège de l'UNESCO, à Paris, une rencontre internationale des médias sur la question de Palestine, conçue comme une tribune où les experts et les représentants des médias internationaux ont examiné l'état du processus de paix et les moyens de sortir de l'impasse. On y a discuté du rôle de l'ONU dans la question de Palestine et de l'effort général de recherche de la paix au Moyen-Orient. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, parmi d'autres participants, est intervenu à cette réunion. Celle-ci a été couverte par la presse internationale, faisant l'objet notamment de dépêches quotidiennes des grandes agences de presse et de contributions des correspondants présents. Un site Web créé spécialement pour l'occasion a été affiché sur la page d'accueil du Département. Cette réunion était la neuvième d'une série que le Département a lancée en 1991 pour appuyer la recherche de la paix au Moyen-Orient et sensibiliser le public international à la question des droits inaliénables du peuple palestinien.

90. Dans sa section « Actualités Maintien de la paix », la publication trimestrielle *Chronique de l'ONU* (numéro 3, 2000) a rendu compte de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, du voyage du Secrétaire général au Moyen-Orient en octobre 2000 et des rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur le sujet. Elle a aussi rendu compte de la session extraordinaire de trois jours qu'a tenue la Commission des droits de l'homme sur le Moyen-Orient. Dans son numéro 4, 2000, la *Chronique* a mentionné le fait que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) avait réaffirmé l'importance de l'UNRWA. Ce numéro contenait également un article sur la façon dont l'UNRWA, par ses divers projets, avait aidé tant les hommes que les femmes à progresser sur la voie du développement durable, ainsi qu'un résumé des réalisations de l'UNRWA ces 50 dernières années. Un article passant en revue les activités de maintien de la paix en 2000 rendait compte des réunions du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient. La section Actualités Maintien de la paix contenait un compte rendu du voyage effectué par le Secrétaire général au Moyen-Orient en juin 2001 et des recommandations de la Commission internationale d'établissement des faits, ainsi qu'un appel de l'UNRWA demandant des denrées alimentaires, des fournitures médicales et d'autres formes d'assistance au peuple palestinien en Cisjordanie et à Gaza.

91. Le Département a produit et diffusé un programme télévisé de la série « Les Nations Unies en action », sur la façon dont le football en Palestine commençait à se faire connaître avec l'aide de l'ONU. Il a été diffusé sur l'émission *World Report* de la CNN et sur d'autres chaînes dans le monde entier.

92. Le Groupe de la radio, dans ses programmes d'information, a continué d'accorder une grande place à divers aspects de la question de Palestine et des questions connexes dans ses émissions journalières et dans ses télémagazines d'actualités dans diverses langues. De même, le Groupe de la radio du Moyen-Orient a continué de diffuser des reportages sur toutes les activités des Nations Unies relatives à la question de Palestine dans son émission journalière de 15 minutes en arabe. Parmi les sujets traités, on peut citer la session extraordinaire de l'Assemblée générale et les reprises de session qui ont suivi sur l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au territoire palestinien occupé; les trois voyages du Secrétaire général dans la région, deux dans le territoire palestinien occupé et un au sommet de Charm el-Cheikh; le voyage de la Haute Commissaire aux droits de l'homme, Mary Robinson, dans le territoire palestinien occupé et le suivi de son rapport; la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien; le débat du Conseil de sécurité sur le point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »; le sommet arabe demandant une force de protection dans le territoire palestinien occupé; la réaction de l'ONU face à l'évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé, en particulier les mesures d'urgence adoptées par l'UNRWA, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS); les effets de la violence sur les réfugiés, les enfants et les femmes dans le territoire palestinien occupé; et l'analyse de la situation par des groupes de réflexion, des spécialistes et des universitaires des deux côtés. Une émission spéciale en deux parties, diffusée en anglais, sur la question du droit au retour des réfugiés palestiniens, a été adaptée en

hindi, en indonésien et en ourdu. Un magazine sur la façon dont la violence en Israël et en Palestine affecte les enfants a été produit en anglais.

93. Comme les quelques années passées, les activités des centres d'information, services d'information et autres bureaux des Nations Unies se sont essentiellement concentrées sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Les centres d'information des Nations Unies à Athènes, Beyrouth, Bonn, au Caire, à Dar es-Salaam, Dhaka, Harare, Islamabad, Katmandou, Lisbonne, New Delhi, Madrid, Ouagadougou, Prague, Pretoria, Rabat, Rome, Téhéran, Tripoli, Tunis, Varsovie et Vienne ont marqué la Journée en organisant une vaste gamme d'activités, parmi lesquelles on peut citer le lancement en mai 2001, par le Centre d'information des Nations Unies de Harare, de l'exposition photographique itinérante de l'UNESCO intitulée Bethléem 2000. Le Directeur du centre et l'Ambassadeur de la Palestine ont prononcé des allocutions de bienvenue lors de cette manifestation, qui a duré trois semaines, et qui a été ouverte officiellement par le Vice-Président du Zimbabwe. À Colombo, le Directeur du centre d'information des Nations Unies a prononcé une allocution sur le thème « L'ONU et la question de Palestine » devant un groupe d'étudiants, lors d'une manifestation organisée en coopération avec le Département des études de relations internationales de l'Université de Colombo. Le centre d'information de Madrid a fourni une assistance au Commissaire général de l'UNRWA au cours du voyage de deux jours que ce dernier a effectué en Espagne et a organisé des interviews avec deux grands quotidiens, *El País* et *El Mundo*. Le centre a aussi aidé la Division des droits des Palestiniens et les services de conférence à planifier la mission de Madrid dans le cadre des préparatifs de la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, sur le thème du « chemin de la paix israélo-palestinienne ». Le centre d'information de Panama a pris les dispositions voulues pour publier un supplément intitulé « L'ONU et la question de Palestine » dans la section internationale d'un magazine d'information mensuel. En mars 2001, le centre d'information de Sanaa a traduit et diffusé aux médias locaux un appel de l'UNRWA demandant une assistance humanitaire en faveur du peuple palestinien. Le Directeur du centre d'information de Téhéran a donné une interview à la radio nationale iranienne sur l'explosion de violence entre Israéliens et Palestiniens et s'est concentré sur les efforts déployés par le Secrétaire général pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient. En novembre 2000, le centre d'information de Tunis a produit deux publications, « Séminaire des Nations Unies sur les perspectives du développement économique palestinien » et « Le processus de paix au Moyen-Orient », et les a distribuées aux médias et aux fonctionnaires du gouvernement. En coordination avec le Département, le centre d'information de Paris a contribué à l'organisation d'une rencontre internationale des médias sur la question de Palestine. Les centres d'information des Nations Unies ont aussi tiré parti de l'Internet comme important véhicule de diffusion publique pour mieux faire comprendre la question de Palestine. Un certain nombre de centres, comme ceux de Tunis et de Rome, ont créé des pages spéciales sur leurs sites Web pour afficher le message du Secrétaire général, ainsi que des communiqués de presse et d'autres documents d'information sur divers aspects de la question.

94. Le Service d'information de Genève diffuse régulièrement des informations sur la question de Palestine. Lors de la réunion hebdomadaire avec la presse, le Directeur du Service d'information met en lumière les déclarations du Secrétaire général et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine. Le Service

d'information de Vienne a apporté un appui en matière d'information au Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien et diffusé la déclaration du Représentant du Secrétaire général, Kieran Prendergast, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Il a aussi aidé à organiser des interviews et la publication des communiqués de presse quotidiens.

95. Du 28 au 30 août 2000, la Section des ONG, lors de la cinquante-troisième Conférence annuelle des organisations non gouvernementales associées au Département, intitulée « Solidarité mondiale : la voie de la paix et de la coopération internationale », a invité Mme Hanan Ashrawi, Secrétaire générale de l'Initiative palestinienne pour la promotion du dialogue mondial et de la démocratie, à prononcer le discours-cadre à la séance inaugurale de la Conférence.

96. Le Département a créé une base de données archivées des Nations Unies sur la Palestine, couvrant la période de 1947 à 2000, pour automatiser le catalogue de fiches de la collection de films et de vidéos du Département sur la Palestine. L'objectif général du projet est de transformer les documents actuellement classés en base de données archivées se prêtant à des recherches par ordinateur.

97. Le Département a continué de coopérer avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens dans l'accomplissement du mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

VII. Conclusions et recommandations du Comité

98. À l'aube du XXI^e siècle et plus de 50 ans après que l'Assemblée générale ait adopté la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, le peuple palestinien n'a toujours pas vu se réaliser la promesse d'avoir son propre État. Trente-quatre ans après l'occupation de leur terre par Israël, les Palestiniens attendent toujours de voir la réalisation de leurs aspirations à l'autodétermination et l'exercice de leurs droits inaliénables et naturels. Dix ans après la Conférence sur la paix au Moyen-Orient tenue à Madrid, et malgré les progrès obtenus les quelques premières années, qui étaient prometteuses, le processus de paix s'est embourbé et en est maintenant au point mort, les deux parties ayant des positions totalement divergentes sur des questions clefs. À ce jour, des millions de réfugiés palestiniens mènent une vie déprimante dans des camps de réfugiés, privés de leur droit naturel de revenir dans les endroits dont ils ont été déplacés. Les gains acquis par l'économie palestinienne lorsque le processus de paix avançait se sont à présent pratiquement tous évanouis. L'économie, déjà dans un état désastreux, se voit détruire progressivement par la puissance occupante. Cela étant, le Comité entend poursuivre les efforts qu'il déploie pour contribuer, par son programme d'activités variées, aux activités internationales visant à mettre fin à la violence et à ramener les parties sur la voie de la paix. Son objectif et son mandat essentiels et fondamentaux – l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables – resteront l'élément central de ses travaux.

99. Dans le courant de l'année, le Comité a vu avec la plus grande consternation la crise s'intensifier, avec pour résultats la perte tragique de vies innocentes, la destruction à grande échelle de biens palestiniens et l'inquiétante détérioration constante de l'économie. Le Comité se joint à la communauté internationale pour exprimer la grave préoccupation que lui causent les politiques et les actions d'Israël, puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, en l'occurrence la politique illégale d'installation de colons; l'ampleur sans précédent des incursions militaires dans les diverses parties du territoire palestinien, y compris dans les zones entièrement placées sous contrôle palestinien, comme stipulé dans les accords bilatéraux pertinents; les attaques excessivement violentes et disproportionnées des Forces de défense israéliennes contre les Palestiniens protestant contre l'occupation; la politique généralisée d'assassinats extrajudiciaires ciblant des activistes palestiniens; et l'effet nuisible de l'occupation sur les conditions de vie des Palestiniens. Le coeur du conflit demeurant le maintien de l'occupation illégale du territoire palestinien par Israël, le Comité réaffirme sa position de principe : le problème doit être résolu sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres résolutions de l'ONU sur la question, et de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et le droit à son propre État indépendant.

100. Les événements déplorables survenus depuis septembre 2000 ont aussi souligné combien il est urgent d'activer les efforts visant à rétablir le calme, à stabiliser la situation et à permettre aux parties de reprendre le dialogue. C'est avec un profond regret et une inquiétude croissante que le Comité voit la rupture des négociations de paix israélo-palestiniennes. Il accueille avec satisfaction les Accords de Charm el-Cheikh et de Taba et en attend quelques bons résultats, en espérant que ces progrès, légers mais importants, permettront aux parties de surmonter leurs

divergences et de reprendre le dialogue. Le Comité demande l'application immédiate et globale des recommandations de la Commission Mitchell, car elles offrent la voie la plus praticable de retour au processus de paix. Bien que les deux parties aient accepté le rapport, la crise perdure, empêchant les parties de reprendre les négociations sur les questions cruciales du statut provisoire et permanent. Le Comité demande aux coparrains du processus de paix et à tous les intéressés de poursuivre encore leurs efforts, en cherchant des approches novatrices qui permettront aux parties d'appliquer les recommandations de la Commission Mitchell et de reprendre leurs négociations. Le Comité est convaincu qu'un engagement renforcé et concret de la part des principales parties internationales, régionales et extrarégionales est maintenant plus nécessaire que jamais.

101. Compte tenu de ces faits nouveaux, le Comité partage l'avis selon lequel il faudrait que les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève prennent elles aussi des mesures pour faire face à la situation actuelle. Il appuie les efforts en cours pour convoquer de nouveau la Conférence des Hautes Parties contractantes afin d'assurer le respect de la Convention et apporter la protection voulue au peuple palestinien.

102. À cette croisée des chemins cruciale du processus de paix, le Comité réaffirme sa position de longue date, selon laquelle l'ONU doit continuer de maintenir sa responsabilité permanente en ce qui concerne tous les aspects de la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit résolue de manière satisfaisante, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, dans le respect de la légitimité internationale, et jusqu'à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien soient pleinement réalisés. Dans ce contexte, le Comité est intimement convaincu que tant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider à régler ce conflit vieux de 50 ans, ce qui permettra enfin au peuple palestinien d'exercer ses droits, y compris le droit de disposer de lui-même et d'établir son propre État indépendant. Le Comité se félicite du rôle de plus en plus important et extrêmement efficace que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a joué cette année dans les efforts de paix généraux, et lui apporte son ferme appui. Le Comité remercie aussi le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne pour les efforts persistants qu'il déploie pour rapprocher les parties et pour l'important travail qu'a accompli son bureau dans la coordination de l'assistance internationale au peuple palestinien. Le Comité estime inacceptable que l'UNRWA, qui a apporté des services sociaux, d'éducation et de soins de santé à des générations de Palestiniens, connaisse à présent de graves difficultés financières. À cet égard, le Comité demande instamment à la communauté internationale des donateurs d'aider l'Agence et de contribuer généreusement à son budget. Cela devrait permettre à cette dernière de continuer d'assurer ses services humanitaires vitaux aux quelque 3,8 millions de réfugiés palestiniens inscrits sur ses registres.

103. Le Comité estime que son programme de réunions dans diverses régions continue de jouer un rôle utile en sensibilisant davantage le public international aux questions pertinentes et en ralliant un appui plus large en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité exprime également sa vive gratitude pour la contribution apportée par un grand nombre d'ONG qui oeuvrent sans relâche pour mobiliser la solidarité avec le peuple palestinien, apporter des secours d'urgence dans des circonstances difficiles à la population du territoire

palestinien occupé et sensibiliser le public international à ses droits inaliénables, en particulier le droit au retour. Il y a plus que jamais besoin de campagnes soutenues à divers niveaux pour informer l'opinion publique de la cause profonde du conflit – l'occupation illégale par Israël de la terre palestinienne. Outre les initiatives de la société civile et étant donné la situation tendue et explosive sur le terrain, il conviendrait d'insister tout particulièrement sur la mobilisation d'un vaste appui public à des mesures visant à protéger le peuple palestinien, par exemple celles prises par l'ONU et son Conseil de sécurité ou par les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Dans son programme de travail pour l'an prochain, le Comité s'efforcera de faire participer dans une plus grande mesure d'autres secteurs de la société civile, notamment les parlementaires et leurs organisations régionales et internationales, et les médias. Il intensifiera sa coopération avec le vaste réseau d'ONG sur la question de Palestine, et se concentrera sur les questions d'intérêt commun. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail en vue de mieux l'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain et au processus de paix. L'année prochaine, il concentrera ses travaux sur la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, sur les efforts tendant à relancer les négociations de paix israélo-palestiniennes et sur le rôle de l'ONU dans ces négociations, ainsi que sur l'assistance internationale au peuple palestinien.

104. Le Comité souligne la contribution essentielle que la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat apporte à ses objectifs, et lui demande de continuer son programme de publications et d'autres activités d'information, en particulier le développement de la collection de documents du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL). Il estime aussi que le programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne a fait la preuve de son utilité et en demande la continuation.

105. Le Comité est d'avis que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a grandement contribué à informer les médias et l'opinion publique sur les questions en jeu. Il demande la continuation du programme, avec la souplesse voulue, afin de suivre comme il convient l'évolution de la situation concernant la question de Palestine.

106. Souhaitant apporter sa contribution à la réalisation d'un règlement juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se heurtent le peuple palestinien et le processus de paix, le Comité demande à tous les États de se joindre à cette entreprise, et invite l'Assemblée générale à reconnaître encore une fois l'importance de son rôle et de reconformer son mandat de la façon la plus énergique

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 35 (A/31/35).

² Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 35 (A/32/35); *ibid.*, trente-troisième session, Supplément No 35 (A/33/35); *ibid.*, trente-quatrième session, Supplément No 35 (A/34/35 et Corr.1); *ibid.*, trente-cinquième session, Supplément No 35 (A/35/35); *ibid.*, trente-sixième session, Supplément No 35 (A/36/35); *ibid.*, trente-septième session, Supplément No 35 (A/37/35 et Corr.1); *ibid.*, trente-huitième session, Supplément No 35 (A/38/35); *ibid.*, trente-neuvième session, Supplément No 35 (A/39/35); *ibid.*, quarantième session, Supplément No 35

(A/40/35); *ibid.*, quarante et unième session, Supplément No 35 (A/41/35); *ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément No 35 (A/42/35); *ibid.*, quarante-troisième session, Supplément No 35 (A/43/35); *ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément No 35 (A/44/35); *ibid.*, quarante-cinquième session, Supplément No 35 (A/45/35); *ibid.*, quarante-sixième session, Supplément No 35 (A/46/35); *ibid.*, quarante-septième session, Supplément No 35 (A/47/35); *ibid.*, quarante-huitième session, Supplément No 35 (A/48/35); *ibid.*, quarante-neuvième session, Supplément No 35 (A/49/35); *ibid.*, cinquantième session, Supplément No 35 (A/50/35); *ibid.*, cinquante et unième session, Supplément No 35 (A/51/35); *ibid.*, cinquante-deuxième session, Supplément No 35 (A/52/35); *ibid.*, cinquante-troisième session, Supplément No 35 (A/53/35); *ibid.*, cinquante-quatrième session, Supplément No 35 (A/54/35); *ibid.*, cinquante-cinquième session, Supplément No 35 (A/55/35).

³ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 35 (A/55/35), chap. VII.

⁵ A/AC.183/2001/CRP.1.

⁶ Ont participé aux séances du Comité en qualité d'observateurs les représentants des pays et organismes suivants : Algérie, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Équateur, Égypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, Maroc, Nicaragua, Niger, Qatar, Sri Lanka, République arabe syrienne, Émirats arabes unis, Viet Nam, Yémen, Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique et Palestine.

⁷ Voir A/55/35, par. 29 à 31.

